

# CONSEIL MUNICIPAL D'ESPARTIGNAC

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2021

À 20 HEURES 30

---

L'an deux mil vingt-et-un le quinze novembre , à vingt heures trente, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune d'Espartignac sur la convocation qui lui a été adressée par M. le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

---

**Nombre de membre en exercice : 10**

**8 Présents : MM FAUGERAS, DEMICHEL, LACROZE, GAST, TRASSOUDAINE, DUVAUCHELLE, ALLANIC et JUGE.**

**1 Absente représentée : Mme BESSE (procuration donnée à M. ALLANIC)**

**1 Absente : Mme FROMENTOUX**

**Secrétaire de séance : M. LACROZE**

M. DUVAUCHELLE donne lecture du compte rendu de la séance du 14 septembre 2021.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ce compte-rendu.**

M. le Maire informe le conseil municipal que Mesdames Coralie BASSALER et Clémence PARAYRE-ADAM ont été invitées à venir se présenter ainsi que leurs projets d'installation de la maison d'assistante maternelle qui va voir le jour sur la commune. Mme Coralie BASSALER informe le conseil qu'elles ont reçu l'agrément des services de la petite enfance et qu'elles effectuent actuellement leur formation obligatoire à la validation de ce dernier. Elles seront la première année agréées pour trois enfants chacune, et quatre enfants les années suivantes. Elles informent le Conseil Municipal qu'elles ont déjà des demandes de maman pour l'inscription de leurs enfants. Elles ont rassemblé une partie du matériel nécessaire à leur activité, et l'ouverture est prévue en début d'année 2022. Elles informent le Conseil qu'elles souhaitent également mettre en place une garderie extrascolaire. Elles sont en pourparlers avec la chambre d'agriculture afin d'instaurer des repas préparés à partir de circuits courts. M. DEMICHEL demande si un montant des frais de garde est déjà fixé. Elles indiquent qu'elles sont tenues par une charte avec la CAF qui fixe les frais de garde. M. TRASSOUDAINE demande si les horaires sont déjà fixés. Elles indiquent que les horaires seront définis suivant les demandes des parents, mais qu'il est fort probable qu'ils seraient dans une fourchette de 07 H 30 le matin à 19 H 30 le soir. À 21 h 14, elles prennent congés de l'assemblée, les membres du conseil municipal n'ayant plus de question.

☞ **Demande de rajouter des ordres du jour au présent conseil municipal.**

M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir rajouter à l'ordre du jour initial :

- paiement d'une facture intermédiaire à l'entreprise BARON
- acceptation du devis concernant l'installation de volets roulant par l'entreprise FERNANDES
- Approbation d'un avenant au contrat du logiciel ODYSSEE INFORMATIQUE

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide l'ajout à l'ordre du jour des trois demandes indiquées ci-dessus.**

☞ **Demande de changement d'affectation du diagnostic énergétique concernant le logement de l'école.**

M. le Maire informe l'assemblée que lors de la séance du 24/09/2020 il avait été accepté un devis pour diagnostic thermique des bâtiments communaux dans lequel il était fait état de la mairie. M. le Maire informe que le diagnostic prévu pour la mairie a été effectué sur le logement de l'école afin de pouvoir profiter de subventions suite à la rénovation énergétique de ce dernier. Il demande que soit remplacé la mairie par le logement en rénovation de l'école de Ceyrat concernant le diagnostic énergétique.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide le diagnostic énergétique du logement de l'école de Ceyrat en place et lieux du bâtiment de la mairie.**

☞ **Présentation et validation du devis de la fenêtre du local de l'école de CEYRAT.**

M. le Maire présente à l'assemblée le devis reçu pour fabrication et pose de la fenêtre du local créé pour l'institutrice dans le prolongement de la classe. Il présente un devis de l'entreprise FERNANDES d'un montant de 348.57 euro HT.

**Après étude du devis, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- valide le devis de l'entreprise FERNANDES

- autorise M. le Maire à régler à l'entreprise FERNANDES le montant de 348.57 euros HT.

☞ **Présentation et validation du devis de la cuisine pour le logement de l'école de CEYRAT**

M. le Maire présente à l'assemblée un devis pour l'acquisition d'une cuisine équipée ainsi que de l'électro ménagé concernant le logement de l'école de CEYRAT. M. DEMICHEL indique avoir fait plusieurs cuisinistes afin d'obtenir des devis et qu'une étude de ces devis a été effectuée par la commission des travaux. Mais le problème de disponibilité s'est posé car un délai vis-à-vis de l'installation de la MAM nous oblige à finir le logement avant la fin de cette année. M. DEMICHEL informe l'assemblée que l'entreprise SOCOO'C de Brive est celle qui présente le meilleur rapport qualité prix. De plus elle peut fournir dans le délai l'ensemble des meubles de cuisines. M. le Maire présente alors un devis :

1) pour les meubles d'un montant de 2241.70 euros TTC

2) pour une plaque à induction ainsi qu'un évier et sa robinetterie pour un montant de 572.00 euros TTC

3) une hotte aspirante pour un montant de 159.00 euros TTC.

**Après étude des devis, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- valide le devis de l'entreprise SOCOO'C pour les meubles d'un montant de 2241.70 euros TTC

- valide le devis de l'entreprise SOCOO'C pour la plaque à induction, un évier et robinetterie d'un montant de 572.00 euros TTC

- valide le devis de l'entreprise SOCOO'C pour une hotte aspirante d'un montant de 159.00 euros TTC

- autorise M. le Maire à régler l'ensemble des sommes validés à l'entreprise SOCOO'C.

☞ **Présentation et validation de devis borne incendie**

M. le Maire présente à l'assemblée deux devis pour l'acquisition d'une borne à incendie qui sera posée sur le réservoir désaffecté du bourg afin de mettre au norme la défense incendie d'une partie de la commune :

1<sup>er</sup> devis de l'entreprise BAYART pour un montant de 1782.88 euros HT

2<sup>ème</sup> devis de l'entreprise PLASTI PLUS d'un montant de 2020.49 euros HT

**Après étude des devis, le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient le devis de l'entreprise BAYART pour une borne à incendie pour un montant de 1782.88 euros HT**

☞ **Dénomination d'une rue suite acquisition terrain de Ceyrat à Mr GOUMI**

M. le Maire informe l'assemblée que suite à l'acquisition du terrain de M. GOUMI à Ceyrat, le passage qui se trouve entre la route de l'arboretum et la route de l'école est actuellement sans nom. M. le Maire propose de nommer cette rue « rue du Sabotier » en référence à l'arrière-grand-père de M. GOUMI qui était installé comme sabotier sur ce site.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la dénomination de la rue du Sabotier et charge M. le Maire de commander et faire poser les plaques d'adressage de cette rue.**

☞ **Modification de dénomination de l'impasse du bretoux par route du bretoux**

M. le Maire informe l'assemblée que les secours lui ont indiqué qu'il existait une difficulté pour localiser facilement « l'impasse de la Pêcherie » car cette dernière prend déjà naissance sur une impasse qui est « l'impasse du Bretoux ». M. le Maire propose donc à l'assemblée de renommer « l'impasse du Bretoux » en « route du Bretoux » afin d'éliminer le problème de localisation.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la modification de « l'impasse du Bretoux » en « route du Bretoux » et charge M. le Maire de commander et faire poser la nouvelle plaque d'adressage de cette rue.**

☞ **Demande d'autorisation de paiement intermédiaire de facture Entreprise BARON**

M. le Maire informe l'assemblée que l'entreprise de maçonnerie BARON a fait parvenir une facture intermédiaire concernant les travaux du logement de l'école de Ceyrat. Que cette facture est d'un montant de 5125.00 Euros HT. Il demande de délibérer sur le paiement de cette facture intermédiaire pour le montant de 5 125.00 Euros HT.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à régler la facture intermédiaire à l'entreprise BARON pour un montant de 5 125.00 Euros HT.**

☞ **Avenant contrat ODYSSEE INFORMATIQUE**

M. le Maire informe l'assemblée du besoin de délibérer sur un avenant du contrat ODYSSEE suite à une augmentation de la maintenance et de mise à jour du logiciel.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- accepte cette proposition

- autorise le Maire à signer et régler cet avenant.

☞ **Présentation et validation de devis pour les volets roulants du logement de l'école**

M. le Maire présente à l'assemblée un devis d'un montant de 1 357.14 HT de l'entreprise FERNANDES pour l'acquisition et pose de volets roulants concernant le logement de l'école de Ceyrat dans la continuité du changement des huisseries.

**Après étude du devis, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le devis de l'entreprise FERNANDES pour l'acquisition et pose de volets roulants pour un montant de 1 357.14 euros HT, et autorise M. le Maire à régler cette facture à l'entreprise FERNANDES**

☞ **Demande d'autorisation de paiement de facture Entreprise FERNANDES**

M. le Maire informe l'assemblée que l'entreprise FERNANDES a terminé l'installation des huisseries et de la porte d'entrée du logement de l'école de Ceyrat ainsi que les huisseries de la cantine. Que la facture des huisseries du logement se monte à la somme de 6 555.00 euros HT et celle de la cantine à un montant de 7808.00 euros HT. Les deux factures étant conformes aux montants des devis précédemment acceptés, il demande d'autorisation de paiement de ces factures.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à régler les factures à l'entreprise FERNANDES d'un montant de :**

**-facture huisserie du logement de l'école pour un montant de 6 555.00 euros HT**

**-facture huisserie de la cantine pour un montant de 7 808.00 euros HT.**

**Informations et questions diverses.**

M. DEMICHEL informe l'assemblée que suite à la demande de M. MAS, la commune a changé de place le compteur d'eau de son domicile et que cette intervention a été facturée suivant les tarifs en vigueur sur la commune.

M. le Maire informe l'assemblée que le petit journal est en préparation. Les différents sujets ont été évoqués devant l'assemblée.

M. le Maire demande à l'assemblée le nombre de personnes qui seront présentes au repas des anciens. Mrs DEMICHEL, DUVAUCHELLE et LACROZE confirment leur présence. M. JUGE indique à M. le Maire qu'il ne peut lui confirmer sa présence ce jour.

Le conseil Municipal est levé à 22 H 16.

Le Maire, Jean-Michel FAUGERAS

Les adjoints

Lucien DEMICHEL

Olivier LACROZE

Alain TRASSOUDAINÉ

Les conseillers municipaux

Bernard GAST

Jean-François ALLANIC

Sabine BESSE

Sandrine FROMENTOUX

Lucien JUGE

Julien DUVAUCHELLE